

République Française
Département SEINE ET MARNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	34	47

Vote
A l'unanimité
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 22 Juin à 18:49, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 16/06/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, PRIOX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GIRAULT Muriel à M. POTEAU Christian, NINERAILLES Brigitte à M. ROSSIGNEUX Gilles, PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, TAMATA-VARIN Marième à Mme MOTHRE Béatrice, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Elio, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CAMEK Julien à M. JEANNIN Hervé, GERMAIN Jean-Luc à M. PRIOX Pierre-François, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, RACINE Pierre à Mme LUCZAK Daisy, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusés : Mme HELLIAS Aline, M. POIRIER Daniel

Absents : Mmes : BARRES Fabienne, KUBIAK Françoise, MM : CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2023_97 – Approbation du Plan Paysage Val d'Ancoeur

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur au sein de la CCBRC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2018_117 du 26 juin 2018 approuvant l'engagement dans l'élaboration d'un Plan Paysage pour la Vallée de l'Almont, Ancoeur et Ancueil, candidature à l'appel à projets et validation d'un protocole partenarial,

Vu le protocole de partenariat signé entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine le 20 juillet 2018, donnant un cadre à l'élaboration d'un plan de paysage à l'échelle de la Vallée de l'Ancoeur circonscrite aux limites administratives des 2 intercommunalités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2019_75 du 22 mai 2019 approuvant le dépôt d'une 2^e candidature à l'appel à projet de l'État « Plan paysage 2019 » pour le territoire du Val d'Ancoeur aux noms de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine,

Vu le courrier du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire du 18 novembre 2019 désignant la candidature de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine lauréate à l'appel projet « Plan paysage 2019 »,

Considérant que les ambitions pour cette vallée sont d'encourager à la prise de conscience du caractère remarquable mais fragile de ses paysages et de favoriser l'accès à son patrimoine naturel et culturel dans le respect de son identité et sans porter atteinte aux caractéristiques qui fondent son unité paysagère,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine se sont engagées en 2019 dans l'élaboration d'un « plan paysage du Val d'Ancoeur » visant à faciliter une fréquentation respectueuse des lieux, donner une meilleure visibilité de la qualité et de l'unité paysagère de la vallée et ainsi servir d'appui à la valorisation de parcours de découverte,

Considérant que ce projet, dont le périmètre intègre 6 communes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et 5 communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, vise à fédérer les acteurs locaux et les habitants autour d'un projet commun, contribuant à améliorer et valoriser la qualité du cadre de vie,

Considérant qu'à la suite d'un processus participatif, ont été retenus 17 objectifs de qualité paysagère répartis en 4 thématiques et 3 objectifs de gouvernance déclinés en un programme d'actions s'articulant autour de 4 secteurs prioritaires de plan guide, d'une action transversale « la Boucle de l'Ancoeur » et d'actions liées à l'ingénierie/animation de projet,

Considérant que l'article 5 du protocole de partenariat précise que le plan paysage devra faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chacun des deux EPCI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE le Plan Paysage du Val d'Ancoeur, mené en co-pilotage avec la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, qui s'articule autour de 20 objectifs et d'un programme d'actions, tels que présentés dans les documents de synthèse ci-annexé présenté lors du COPIL final du 9 février 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 23/06/2023
Le Président,
Christian POTEAU



Le Secrétaire de séance,
Mathias VIGIER

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 077-200070779-20230622-2023_97-DE